



Ville de Mèze

N° 618

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX PLACE BAPTISTE MILHAU

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « JCDecaux », sise 210 rue Louis Ferdinand Herold à Montpellier, représentée par M. Martial Launay

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de d'autoriser l'entreprise « JCDecaux » à stationner sur le zebra à hauteur de l'abri bus place Baptiste Milhau, en raison des travaux concernant le scellement et la pose d'un abri bus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise « JC Decaux » est autorisée à stationner leurs véhicules de chantier sur le zebra place Baptiste Milhau, à hauteur de l'abri bus, du vendredi 1^{er} décembre au vendredi 15 décembre 2023, entre 07h00 et 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « JCDecaux », sise 210 rue Louis Ferdinand Herold à Montpellier, représentée par M. Martial Launay pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 618

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

